



SDDEA

## PROCES-VERBAL Bureau Syndical Séance du 10 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix du mois de novembre, à neuf heures trente, en application des statuts du SDDEA et par renvoi aux articles L.2121-21 et L. 5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Bureau Syndical du SDDEA en salle multi-activités des Vassales.

Les membres ont été dûment convoqués le vendredi 04 novembre 2022 par un envoi papier ou dématérialisé des convocations.

**Sont présents :** *Mmes et MM. JUILLET, VIART en sa qualité de Vice-Président du SDDEA, M. VIART en sa qualité de Président du Bassin Seine et affluents troyens, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOYER, DRAGON, FIGIEL, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, JACQUARD, MAILLET, MANDELLI, MASURE, POILVE, ZAJAC.*

**Sont excusés et donnent procuration :**

*M. BRIQUET donne procuration à M. BOYER  
M. DUQUESNOY donne procuration à M. Jean-Luc DRAGON  
Mme FINELLO donne procuration à M. AUBRY  
M. LAMY donne procuration à M. JUILLET  
Mme LANTHIEZ donne procuration à M. M. BOYER  
M. PACKO donne procuration à M. DRAGON  
Mme THOMAS donne procuration à M. MANDELLI*

**Sont Absents :** *Mme et MM. HOMEHR, ANTOINE, BANACH, BOISSEAU, BRET, GUNDALL, JAY, LAGOGUEY, LEIX, LEROY, MAILLAT, PELOIS, THIEBAUT.*

**Assiste également à la réunion :** *M. GILLIS, Directeur Général des Services du SDDEA.*

### OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Nicolas JUILLET qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Monsieur Nicolas JUILLET, Président du SDDEA a introduit cette réunion en excusant les élus absents.

La séance est enregistrée pour permettre la retranscription fidèle des débats qui ont lieu lors des réunions dans le procès-verbal et les comptes-rendus. Il a été précisé que les élus peuvent demander d'interrompre à tout moment l'enregistrement de la séance.

Madame Anna ZAJAC a été désignée en qualité de secrétaire de séance par les membres du Bureau Syndical.

Le programme de la séance a été présenté par le Directeur Général, Stéphane GILLIS :

## ORDRE DU JOUR DU BUREAU SYNDICAL

Observations sur le compte-rendu de la dernière réunion et approbation du Procès-Verbal

### Partie délibérative :

#### Demande de subvention

Lancement de la réalisation d'abreuvoirs et d'un franchissement sur le ru de Noé à Noé-les-Mallets - BASSIN SEINE AMONT

Lancement des travaux de restauration du ru des Voivres à Verpillières-sur-Ource - BASSIN SEINE AMONT

Lancement de la réalisation d'abreuvoirs et d'un franchissement sur le Bief de l'Ource à Landreville - BASSIN SEINE AMONT

Etude de l'aménagement du complexe hydraulique d'Anglure - BASSIN AUBE AVAL

Etude de l'aménagement du complexe hydraulique de Plancy-l'Abbaye - BASSIN AUBE AVAL

Lancement de la tranche 2 d'aménagement du bassin versant de Thieffrain - BASSIN SEINE ET AFFLUENTS TROYENS

Revalorisation de l'enveloppe budgétaire pour les travaux de la première tranche des travaux du PPRE de la Boderonne et ses affluents - BASSIN SEINE ET AFFLUENTS TROYENS

Lancement de la tranche 3 du PPRE de la Boderonne et ses affluents - BASSIN SEINE ET AFFLUENTS TROYENS

#### Foncier

Vente de la parcelle ZD13 lieudit « Les Roquines » à Dolancourt - COPE DE LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION

Vente de la parcelle D1584p à Maizières-la-Grande-Paroisse - COPE de MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE

#### Convention / contrat

Contrat de surveillance et de gestion des ouvrages hydrauliques du centre pénitentiaire de Clairvaux

Convention autorisant l'installation par la FDAAPPMMA d'une sonde thermique sur les ouvrages de la Régie du SDDEA

## OBSERVATIONS SUR LE COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE REUNION ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL

**OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS :** Le compte-rendu et le Procès-verbal de la séance du 05 octobre 2022 ont été présentés aux membres du Bureau Syndical pour observation et approbation. Les développements en lien avec ce dossier n'ont fait l'objet d'aucune remarque de la part des membres du Bureau Syndical, le procès-verbal de la séance du 05 octobre 2022 a ainsi été approuvé.

## ACTUALITES DIVERSES

Monsieur Nicolas JUILLET, Président du SDDEA a porté à la connaissance des membres du Bureau Syndical le fait que le 14 octobre 2022, Monsieur Christophe BECHU, Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires de France a rappelé que le travail de terrain devait se faire, que les comités de Bassin étaient un élément indispensable dans le système de l'eau en France. Propos confirmé par Madame Bérangère COUILLARD, Secrétaire d'Etat chargée de l'Ecologie le 9 novembre 2022. Dans ce cadre-là, il a été rappelé que l'eau devait payer l'eau.



A ce titre, Monsieur Nicolas JUILLET appelle de ses vœux des évolutions en matière de :

- Lutte contre le ruissellement
- Problème de la désimperméabilisation en ville

Monsieur Nicolas JUILLET a également souhaité évoquer la question des industriels à travers le cas de Cristal union. Cet industriel a un projet d'investissement de 100 millions d'euros pour leur indépendance énergétique et la récupération d'eau.

Monsieur François MANDELLI, Vice-Président du Territoire TROYES redoute une ponction de l'Etat sur les budgets de l'eau. A ce titre, il souhaite un chiffrage rapide sur les investissements qui viennent pour éviter toute ponction sur les fonds du SDDEA ou du COPE.

Monsieur Nicolas JUILLET a répondu que le SDDEA et sa Régie avaient la chance d'avoir le Schéma du Nord-Ouest Aubeois. Les investissements dans ce cadre dépassent les excédents du SDDEA et sa Régie. Un fonds de roulement pour le bon fonctionnement est nécessaire. Un rappel en ce sens est à prévoir lors de l'Assemblée Générale de juin 2023. Sans usine de traitement le SDDEA et sa Régie devraient être autour de 350 millions d'investissement sur le Département avec un autofinancement entre 5 et 10%.

Monsieur François MANDELLI pense en conséquence, qu'une communication « grand public » est nécessaire pour sensibiliser la population.

## **RETOUR SUR L'ASSEMBLEE GENERALE**

Monsieur Nicolas JUILLET a souligné la qualité des interventions lors de l'Assemblée Générale en particulier la table ronde dédié à l'impact du contexte économique sur le prix du service public.

Monsieur François MANDELLI a porté à la connaissance des membres du Bureau Syndical, la frustration des certains membres de l'Assemblée Générale. Ces derniers souhaiteraient participer davantage lors de cet évènement et ainsi poser des questions.

Monsieur Nicolas JUILLET a rappelé que dans le cadre des invitations de l'Assemblée Générale il était rappelé la possibilité pour ses membres de poser des questions. Les équipes s'inspirent des questions posées à l'avance pour proposer des présentations informatives lors de la séance.

Monsieur Stéphane GILLIS souhaite qu'un rappel de la procédure sur les questions écrites des délégués soit précisé dans le courrier d'invitation lors de l'Assemblée Générale de juin 2023.

Monsieur Jean-Luc DRAGON, Vice-Président du Territoire OUEST a offert quelques impressions recueillies sur l'Assemblée Générale :

- didactique pas trop technique mais trop d'abréviation
- table ronde intéressante.
- beaucoup de question sur la problématique des COPE.
- demande de visites de site.

## **OBSERVATOIRE DE L'EAU**

Monsieur Nicolas JUILLET a porté à la connaissance des membres du Bureau Syndical, le nombre important d'inscrit à l'observatoire de l'Eau du 17 novembre 2022. Se pose la question de la formule et de l'organisation.

## COMITE RESSOURCE EN EAU

Monsieur Jean-Michel VIART, 1<sup>er</sup> Vice-Président a souhaité évoquer la réunion du 09 novembre 2022 en présence notamment de Madame Cécile DINDAR, Préfète de l'Aube. A ce titre, ont été évoqués :

- La question de la sécheresse sur la Département de l'Eau. On a la chance d'avoir une nappe de craie avec une très bonne résilience sur une année. Mais si cette nappe n'est pas alimentée sur des années elle risque de craquer. Elle est lente à réagir. On a effectivement rencontré des problèmes sur l'Aube mais on n'a pas été en manque d'eau a proprement dit.
- Les problèmes d'agriculture et d'irrigation. Aujourd'hui en évaporation on constate jusqu'à 8ml d'évaporation quand on irrigue. Cela demande à travailler mieux pour maintenir les contingents.
- Les problèmes de ripisylves, notamment les problèmes de Fresnes.
- Les problèmes de ruissellement en zone urbaine et agricole
- La question de l'arrêté sécheresse « autoporté » Il est difficile de comprendre comment on applique les arrêtés sécheresse. La Direction départementale des Territoires de l'Aube a souhaité un arrêté sécheresse « autoporté ». En somme, un arrêté plus ciblé par rapport au secteur et non pas un arrêté général descriptif des différents secteurs. Par ailleurs le nouvel arrêté reprendra tous les anciens arrêtés au lieu d'agir par renvoi.

## ÉTAT QUANTITATIF DES RESSOURCES D'EAU SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES AU 08 NOVEMBRE 2022

Monsieur Marc-Eric JOFFROY, hydrogéologue du SDDEA a présenté l'état quantitatif des ressources d'eau souterraines et superficielles au 08 novembre 2022. A ce titre ont été détaillés :

- Le bilan de situation des rivières et eaux souterraines ;
- Un suivi des niveaux d'eau de surface ;
- Un suivi des niveaux d'eau souterraine en contexte crayeux, calcaires et d'alluvions.

**OBSERVATIONS :** Monsieur Eric BAILLY-BAZIN, Vice-Président du Territoire NORD a souhaité connaître les prévisions météo sur les trois prochains mois nécessaires à la recharge des nappes ?

Monsieur Marc-Eric JOFFROY a précisé que ces trois mois sont des mois clefs mais qu'il était impossible à prédire car cela dépendra de la quantité et surtout de l'efficacité des pluies.

Monsieur Jean-Michel VIART a précisé que les Lacs réservoirs ont permis un soutien d'étiage de la Vallée de la Seine et de l'Aube. Cette situation est quelque peu dangereuse parce que la Vallée de la Seine ne sera jamais en restriction d'eau car il y a un soutien d'étiage. Est-ce que c'est légitime dans le cadre des réflexions sur les usages de l'eau ?

Selon Monsieur Jean-Luc DRAGON, il était choquant cet été de constater sur les cartes que seule la ville de Paris ne rencontrait pas de difficultés liées à l'eau.

Madame Lucile GAILLARD, Directrice Générale Adjointe - Gestions des Milieux, Prévention et Patrimoine a évoqué les épisodes orageux, fin d'été, sur la zone de la craie. L'intensité a été telle sur des sols trop secs, que l'infiltration n'a pas pu se faire. Nous avons connus des épisodes de ruissellement et de coulée de boue sur la Commune de Saint-Loup-de-Buffigny.

Monsieur Nicolas JUILLET a précisé que concernant ce cas particulier de Saint-Loup-de-Buffigny, les agriculteurs ont des responsabilités notamment à l'égard du non-respect de l'obligation des semées intermédiaires.

L'Établissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands Lacs sont prêt à accompagner financièrement et techniquement les actions menées sur la tête de bassin en travaillant avec les aubois et la côte d'or. Monsieur Nicolas JUILLET pilotera en ce sens, un groupe de travail avec le SEZAM et le secteur de Chatillon.

Monsieur François MANDELLI en guise de conclusion a souhaité rappeler le contexte de construction des Lacs Réservoirs.

## Délibérations sans présentation détaillée en séance

Délibération n° BS20221110\_1

### LANCEMENT DE LA REALISATION D'ABREUVOIRS ET D'UN FRANCHISSEMENT SUR LE RU DE NOE A NOE-LES-MALLETS – BASSIN SEINE AMONT

*Dans le cadre du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) de l'Ource et ses affluents, le diagnostic du ru de Noé a mis en avant la présence d'abreuvoirs sauvages dans le lit mineur du cours d'eau. Le piétinement par le bétail est source de nombreux dysfonctionnements (érosion de berges, élargissement du lit, colmatage et envasement, dégradation de la qualité de l'eau...) : la pose de clôtures et l'aménagement d'abreuvoirs et/ou d'ouvrages de franchissement représentent des mesures protectrices simples permettant de limiter efficacement les problématiques susmentionnées.*

*Les travaux de réalisation des abreuvoirs aménagés et du franchissement consistent à :*

- *Reprofiler les berges en pente douce ;*
- *Empierrer afin de limiter le départ de matière en suspension ;*
- *Mettre en place une rambarde en bois au pied de la descente pour stopper le piétinement du lit mineur et empêcher le déplacement du bétail dans le cours d'eau ;*
- *Poser des clôtures.*

Référence	Priorité	Indicateur	
Réalisation de descente aménagée	1	2	U
Réalisation de passage à gué	1	1	U
Mise en défens des berges	1	500	ml

*Le coût prévisionnel des travaux est de 20 000 € (TTC).*

Coût total des travaux	20 000 €
Subvention AESN (80%)	16 000 €
<b>Reste à charge du Bassin Seine Amont (20%)</b>	<b>4 000 €</b>

**Ainsi il sera demandé aux membres du Bureau Syndical :**

- **D'ENGAGER** les travaux de réalisation des abreuvoirs et franchissements sur le ru de Noé à Noë-les-Mallets
- **D'ARRETER** le plan de financement défini dans la présente délibération ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes correspondantes au budget 2023 ;

- **DE SOLLICITER** l'octroi de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- **DE DONNER** pouvoir au Président du SDDEA de déposer un dossier de demande de dérogation à la protection d'espèces protégées si besoin ;
- **DE DONNER** pouvoir au Président du SDDEA de déposer un dossier de Déclaration d'Intérêt Général en vue de l'obtention d'un arrêté de Déclaration d'Intérêt Général si besoin ;
- **DE DONNER** pouvoir au Président du SDDEA de déposer un dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau si besoin ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

**Ont pris part au vote :** Mmes et MM. JUILLET, VIART, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOYER, BRIQUET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, JACQUARD, MAILLET, MANDELLI, MASURE, LAMY, LANTHIEZ, PACKO, POILVE, THOMAS, ZAJAC.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Bureau Syndical peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

**Résultat du vote :** Pour : 24 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

*Délibération n° BS20221110\_2*

### **LANCEMENT DES TRAVAUX DE RESTAURATION DU RU DES VOIVRES A VERPILLIERES-SUR-OURCE – BASSIN SEINE AMONT**

*Dans le cadre du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) de l'Ource et ses affluents, le diagnostic du ru des Voivres à Verpillières a mis en avant l'existence de dysfonctionnements, comme un fort colmatage par accumulation de vases dans le fond du lit, ce qui entrave le fonctionnement naturel du cours d'eau et homogénéise les habitats, qui deviennent parfois défavorables pour les espèces.*

*De plus, un point d'abreuvement non aménagé a été recensé. Le piétinement par le bétail est aussi source de nombreux dysfonctionnements (érosion de berges, élargissement du lit, colmatage et envasement, dégradation de la qualité de l'eau...) : la mise en défens des berges et l'aménagement des points d'abreuvement (abreuvoirs ou franchissements) représentent des mesures protectrices simples permettant de limiter efficacement les problématiques visées ci-dessus.*

*Les travaux de réalisation du franchissement consistent à :*

- *Reprofiler les berges en pente douce ;*
- *Empierrier afin de limiter le départ de matière en suspension ;*
- *Poser des clôtures pour empêcher le déplacement du bétail dans le cours d'eau.*

*Une recharge granulométrique sera également réalisée pour restaurer la morphologie du cours d'eau et rediversifier le lit mineur et les écoulements. Cette recharge permettra aussi de retrouver une granulométrie favorable au frai de la truite fario.*

Référence	Priorité	Indicateur	
Recharge granulométrique	1	400	ml
Réalisation de passage à gué	1	1	U
Mise en défens des berges	1	400	ml

Le coût prévisionnel des travaux est de 25 000 € (TTC).

Coût total des travaux	25 000 €
Subvention AESN (80%)	20 000 €
<b>Reste à charge du Bassin Seine Amont (20%)</b>	<b>5 000 €</b>

**Ainsi il sera demandé aux membres du Bureau Syndical :**

- **D'ENGAGER** les travaux de restauration du ru des Voivres à Verpillières-sur-Ource ;
- **D'ARRETER** le plan de financement défini dans la présente délibération ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes correspondantes au budget 2023 ;
- **DE SOLLICITER** l'octroi de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- **DE DONNER** pouvoir au Président du SDDEA de déposer un dossier de demande de dérogation à la protection d'espèces protégées si besoin ;
- **DE DONNER** pouvoir au Président du SDDEA de déposer un dossier de Déclaration d'Intérêt Général en vue de l'obtention d'un arrêté de Déclaration d'Intérêt Général si besoin ;
- **DE DONNER** pouvoir au Président du SDDEA de déposer un dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau si besoin ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

**Ont pris part au vote :** Mmes et MM. JUILLET, VIART, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOYER, BRIQUET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, JACQUARD, MAILLET, MANDELLI, MASURE, LAMY, LANTHIEZ, PACKO, POILVE, THOMAS, ZAJAC.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Bureau Syndical peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

**Résultat du vote :** Pour : 24 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

**LANCEMENT DE LA REALISATION D'ABREUVOIRS ET D'UN FRANCHISSEMENT  
SUR LE BIEF DE L'OURCE A LANDREVILLE – BASSIN SEINE AMONT**

Dans le cadre du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) de l'Ource et ses affluents, le diagnostic du ru de Noé a mis en avant la présence d'abreuvoirs sauvages dans le lit mineur du cours d'eau. Le piétinement par le bétail est source de nombreux dysfonctionnements (érosion de berges, élargissement du lit, colmatage et envasement, dégradation de la qualité de l'eau...) : la pose de clôtures et l'aménagement d'abreuvoirs et/ou d'ouvrages de franchissement représentent des mesures protectrices simples permettant de limiter efficacement les problématiques susmentionnées.

Les travaux de réalisation des abreuvoirs aménagés et du franchissement consistent à :

- Reprofiler les berges en pente douce ;
- Empierrer afin de limiter le départ de matière en suspension ;
- Mettre en place une rambarde en bois au pied de la descente pour stopper le piétinement du lit mineur et empêcher le déplacement du bétail dans le cours d'eau ;
- Poser des clôtures.

Référence	Priorité	Indicateur	
Réalisation de descente aménagée	1	3	U
Réalisation de passage à gué	1	1	U
Mise en défens des berges	1	630	ml

Le coût prévisionnel des travaux est de 25 000 € (TTC).

Coût total des travaux	25 000 €
Subvention AESN (80%)	20 000 €
<b>Reste à charge du Bassin Seine Amont (20%)</b>	<b>5 000 €</b>

**Ainsi il sera demandé aux membres du Bureau Syndical :**

- **D'ENGAGER** les travaux de réalisation des abreuvoirs et franchissements sur le Bief à Landreville ;
- **D'ARRETER** le plan de financement défini dans la présente délibération ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes correspondantes au budget 2023 ;
- **DE SOLLICITER** l'octroi de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- **DE DONNER** pouvoir au Président du SDDEA de déposer un dossier de demande de dérogation à la protection d'espèces protégées si besoin ;
- **DE DONNER** pouvoir au Président du SDDEA de déposer un dossier de Déclaration d'Intérêt Général en vue de l'obtention d'un arrêté de Déclaration d'Intérêt Général si besoin ;
- **DE DONNER** pouvoir au Président du SDDEA de déposer un dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau si besoin ;

- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

**Ont pris part au vote :** Mmes et MM. JUILLET, VIART, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOYER, BRIQUET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, JACQUARD, MAILLET, MANDELLI, MASURE, LAMY, LANTHIEZ, PACKO, POILVE, THOMAS, ZAJAC.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Bureau Syndical peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

**Résultat du vote :** Pour : 24 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° BS20221110\_4

## ETUDE DE L'AMENAGEMENT DU COMPLEXE HYDRAULIQUE D'ANGLURE – BASSIN AUBE AVAL

La présente étude se place dans la continuité de l'étude hydromorphologique globale finalisée en 2020, entre Arcis-sur-Aube et la confluence avec la Seine, dont l'objectif était de comprendre le fonctionnement du cours d'eau et de proposer des premières pistes d'aménagements. Cette étude globale a permis d'identifier les espaces à fort enjeux de restauration (espaces fortement dégradés) sur lesquels établir un programme d'action prioritaire. C'est le cas du complexe hydraulique d'Anglure.

Ainsi, une étude locale plus approfondie, s'appuyant sur les conclusions de l'étude hydromorphologique, doit maintenant être portée pour permettre aux élus de se positionner sur un projet futur prenant en compte l'intégralité des enjeux/contraintes du territoire.

En effet, les communes bénéficiant d'un complexe hydraulique tel que celui d'Anglure ont placé, au fil du temps, la rivière au cœur du territoire. Par conséquent un ensemble d'enjeux urbains et d'usages se sont développés autour des ouvrages créés il y a plusieurs siècles. Il est primordial de les prendre en compte lors de l'élaboration du projet.

Les objectifs définis pour ce projet sont les suivants :

- Assurer la continuité écologique
- Améliorer la fonctionnalité du complexe en période de crue
- Maintenir l'attractivité patrimoniale du site
- Assurer la préservation de la ressource en eau
- Préserver la fonctionnalité des réseaux secondaires présents sur le site

Afin de répondre à ces objectifs, le SDDEA a recruté un bureau d'étude qui se chargera d'effectuer les missions suivantes :

- **Tranches fermes :**

Partie 1 : DIAG : diagnostic et études préliminaires du système hydraulique

Partie 2 : AVP : études d'avant-projet (missions indiquées au R2431-26 du CCP)

- **Etudes environnementales**

Coût total de l'étude	90 000,00 €
Subvention AESN (80 %)	72 000,00 €
<b>Reste à charge du Bassin Aube Aval</b>	<b>18 000,00 €</b>

**Ainsi il sera demandé aux membres du Bureau Syndical :**

- **D'ENGAGER** l'étude de l'aménagement du complexe hydraulique d'Anglure ;
- **D'ARRETER** le plan de financement défini ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes correspondantes au budget 2023 ;
- **DE SOLLICITER** l'octroi de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- **DE DONNER** pouvoir au Président du SDDEA de déposer un dossier de demande de dérogation à la protection d'espèces protégées si besoin ;
- **DE DONNER** pouvoir au Président du SDDEA de déposer un dossier de Déclaration d'Intérêt Général en vue de l'obtention d'un arrêté de Déclaration d'Intérêt Général si besoin ;
- **DE DONNER** pouvoir au Président du SDDEA de déposer un dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau si besoin ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

**Ont pris part au vote :** Mmes et MM. JUILLET, VIART, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOYER, BRIQUET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, JACQUARD, MAILLET, MANDELLI, MASURE, LAMY, LANTHIEZ, PACKO, POILVE, THOMAS, ZAJAC.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Bureau Syndical peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

**Résultat du vote :** Pour : 24 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

*Délibération n° BS20221110\_5*

**ETUDE DE L'AMENAGEMENT DU COMPLEXE HYDRAULIQUE DE PLANCY-L'ABBAYE  
– BASSIN AUBE AVAL**

*La présente étude se place dans la continuité de l'étude hydromorphologique globale finalisée en 2020, entre Arcis-sur-Aube et la confluence avec la Seine, dont l'objectif était de comprendre le fonctionnement du cours d'eau et de proposer des premières pistes d'aménagements. Cette étude globale a permis d'identifier les espaces à fort enjeux de restauration (espaces fortement dégradés) sur lesquels établir un programme d'action prioritaire. C'est le cas du complexe hydraulique d'Anglure.*

*Ainsi, une étude locale plus approfondie, s'appuyant sur les conclusions de l'étude hydromorphologique, doit maintenant être portée pour permettre aux élus de se positionner sur un projet futur prenant en compte l'intégralité des enjeux/contraintes du territoire.*

En effet, les communes bénéficiant d'un complexe hydraulique tel que celui d'Anglure ont placé, au fil du temps, la rivière au cœur du territoire. Par conséquent un ensemble d'enjeux urbains et d'usages se sont développés autour des ouvrages créés il y a plusieurs siècles. Il est primordial de les prendre en compte lors de l'élaboration du projet.

Les objectifs définis pour ce projet sont les suivants :

- Assurer la continuité écologique
- Améliorer la fonctionnalité du complexe en période de crue
- Maintenir l'attractivité patrimoniale du site
- Assurer la préservation de la ressource en eau
- Préserver la fonctionnalité des réseaux secondaires présents sur le site

Afin de répondre à ces objectifs, le SDDEA a recruté un bureau d'étude qui se chargera d'effectuer les missions suivantes :

- **Tranches fermes :**

Partie 1 : DIAG : diagnostic et études préliminaires du système hydraulique

Partie 2 : AVP : études d'avant-projet (missions indiquées au R2431-26 du CCP)

- **Etudes environnementales**

Coût total de l'étude	125 000,00 €
Subvention AESN (80 %)	100 000,00 €
<b>Reste à charge du Bassin Aube Aval</b>	<b>25 000,00 €</b>

**Ainsi il sera demandé aux membres du Bureau Syndical :**

- **D'ENGAGER** l'étude de l'aménagement du complexe hydraulique de Plancy-l'Abbaye ;
- **D'ARRETER** le plan de financement défini ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes correspondantes au budget 2023 ;
- **DE SOLLICITER** l'octroi de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- **DE DONNER** pouvoir au Président du SDDEA de déposer un dossier de demande de dérogation à la protection d'espèces protégées si besoin ;
- **DE DONNER** pouvoir au Président du SDDEA de déposer un dossier de Déclaration d'Intérêt Général en vue de l'obtention d'un arrêté de Déclaration d'Intérêt Général si besoin ;
- **DE DONNER** pouvoir au Président du SDDEA de déposer un dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau si besoin ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

**Ont pris part au vote :** Mmes et MM. JUILLET, VIART, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOYER, BRIQUET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, JACQUARD, MAILLET, MANDELLI, MASURE, LAMY, LANTHIEZ, PACKO, POILVE, THOMAS, ZAJAC.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Bureau Syndical peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

**Résultat du vote** : Pour : 24 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° BS20221110\_6

**LANCEMENT DE LA TRANCHE 2 D'AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DE THIEFFRAIN – BASSIN SEINE ET AFFLUENTS TROYENS**

*Le SDDEA a pour objet et compétence selon ses statuts (Article 6.2) : « la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (dite GeMAPI) au sens des dispositions points 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement. ».*

*La commune de Thieffrain est membre du SDDEA via la communauté de communes du Barséquanais en Champagne depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour la compétence GeMAPI.*

*La commune est vulnérable aux phénomènes de ruissellements intenses appelés aussi coulées d'eau boueuse. La commune a ainsi connu, à plusieurs reprises des épisodes d'inondations boueuses, ce qui fut notamment le cas au printemps 2016. De tels phénomènes ont eu pour conséquence des désordres hydrauliques dans la zone urbanisée avec des inondations de chaussées et d'habitations. Dans ce contexte, la commune souhaite améliorer la situation pour préserver ses habitants et ses infrastructures et éviter que de tels évènements puissent se reproduire.*

*Ainsi, un diagnostic de bassin versant pour la lutte contre les inondations à Thieffrain a été réalisé en 2018 par le bureau d'études Antegroup. Ce diagnostic a mis en avant les différents dysfonctionnements hydrauliques et propose des solutions. Un plan d'actions sur plusieurs années a été défini par le COPIL afin de freiner les écoulements. La tranche 2 comprend la réalisation de haie hydraulique.*

*Réalisation de haie hydraulique : La réalisation de haie permet de freiner les écoulements. Pour être efficace sur un plan hydraulique, la haie n'a pas besoin de dépasser un mètre de hauteur. Les espèces recommandées sont des espèces drageonnantes, afin d'obtenir une densité basale permettant une efficacité hydraulique optimale de la haie. Ces espèces supportent de plus la taille en cépée, qui permet de former plusieurs ramifications au pied avec un bon garnissage de la haie à sa base. Dans le cadre des travaux d'aménagement du bassin versant de Thieffrain, il est prévu de réaliser 1 545 mètres linéaires de haie. Afin de renforcer l'efficacité de l'aménagement, différentes techniques de couplage peuvent être mises en place. Ces couplages comprennent l'implantation de haie sur talus, de bande enherbée ou de fascine morte.*

*Espèces recommandées (essences à recéper et locales) : Cornouiller sanguin (Cornus sanguinea) ; Sureau noir (Sambucus nigra) ; Troène commun (Ligustrum vulgare) ; Viorne lantane (Viburnum lantana) ; Viorne obier (Viburnum opulus) ; Charme (Carpinus betulus) ; Erable champêtre (Acer campestre) ; Noisetier (Corylus avellana) ; Prunellier épineux (Prunus spinosa) ; Groseillier à maquereaux (Ribes uva-crispa) ; Cassissier (Ribes nigrum).*

*Le coût prévisionnel des travaux de réalisation de haie hydraulique est de 125 500 € (TTC).*

Coût total des travaux	125 500 €
Subvention AESN (80%)	100 400 €
<b>Reste à charge du Bassin Seine et Affluents Troyens (20%)</b>	<b>25 100 €</b>

**Ainsi il sera demandé aux membres du Bureau Syndical :**

- **D'ENGAGER** les travaux de la tranche 2 d'aménagement du bassin versant de Thieffrain ;
- **D'ARRETER** le plan de financement défini dans la présente délibération ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes correspondantes au budget 2023 ;
- **DE SOLLICITER** l'octroi de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- **DE DONNER** pouvoir au Président du SDDEA de déposer un dossier de demande de dérogation à la protection d'espèces protégées si besoin ;
- **DE DONNER** pouvoir au Président du SDDEA de déposer un dossier de Déclaration d'Intérêt Général en vue de l'obtention d'un arrêté de Déclaration d'Intérêt Général si besoin ;
- **DE DONNER** pouvoir au Président du SDDEA de déposer un dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau si besoin ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

**Ont pris part au vote :** Mmes et MM. JUILLET, VIART, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOYER, BRIQUET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, JACQUARD, MAILLET, MANDELLI, MASURE, LAMY, LANTHIEZ, PACKO, POILVE, THOMAS, ZAJAC.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Bureau Syndical peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

**Résultat du vote :** Pour : 24 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° BS20221110\_7

**REVALORISATION DE L'ENVELOPPE BUDGETAIRE POUR LES TRAVAUX DE LA PREMIERE TRANCHE DES TRAVAUX DU PPRE DE LA BODERONNE ET SES AFFLUENTS – BASSIN SEINE ET AFFLUENTS TROYENS**

Par délibération n° BS20210406\_7 du 6 avril 2021, le Bureau Syndical du SDDEA a souhaité s'engager dans la réalisation de la première tranche des travaux du PPRE de la Boderonne et ses affluents. Ces travaux consistent à réaliser des abreuvoirs aménagés afin d'améliorer l'état global du cours d'eau.

Suite à l'organisation d'une réunion publique, les exploitants demandent à ce que les poteaux de clôture ne soient pas espacés de plus de 2 mètres au lieu de 4 mètres. Cette modification influence donc significativement le nombre de poteaux à mettre en place et donc le prix du marché. Ainsi, il est proposé de réévaluer l'enveloppe initiale du projet de 72 300 €, et de la définir à 83 175,48 €.

Les travaux de réalisation des abreuvoirs aménagés correspondent à :

- Profilage de la berge en pente douce,
- Empierrement afin de limiter le départ de matière en suspension,
- Mise en place d'une rambarde bois au pied de la descente pour stopper le piétinement du lit mineur,

- *Pose de clôture et réalisation d'un ouvrage de franchissement si nécessaire.*

<i>Référence</i>	<i>Priorité</i>	<i>Indicateur</i>	
<i>Réalisation de descente aménagée</i>	1	14	U
<i>Réalisation de passage à gué</i>	1	2	U
<i>Mise en défens des berges</i>	1	2 413	ml
<i>Mise en place de pompe à nez</i>	1	1	U
<i>Mise en place de franchissement d'Homme</i>	1	18	U

*Le nouveau plan de financement est le suivant :*

<i>Coût total des travaux</i>	<i>83 175,48 €</i>
<i>Subvention AESN (80%)</i>	<i>66 540,38 €</i>
<b><i>Reste à charge du Bassin Seine et Affluents Troyens (20%)</i></b>	<b><i>16 635,10 €</i></b>

***Ainsi il sera demandé aux membres du Bureau Syndical :***

- ***D'ENGAGER*** les travaux de la première tranche du PPRE de la Boderonne et ses affluents ;
- ***D'ARRETER*** le nouveau plan de financement défini dans la présente délibération ;
- ***D'INSCRIRE*** les dépenses et les recettes correspondantes au budget 2023 ;
- ***DE SOLLICITER*** l'octroi de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- ***DE DONNER*** pouvoir au Président du SDDEA de déposer un dossier de demande de dérogation à la protection d'espèces protégées si besoin ;
- ***DE DONNER*** pouvoir au Président du SDDEA de déposer un dossier de Déclaration d'Intérêt Général en vue de l'obtention d'un arrêté de Déclaration d'Intérêt Général si besoin ;
- ***DE DONNER*** pouvoir au Président du SDDEA de déposer un dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau si besoin ;
- ***DE DONNER*** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

***Ont pris part au vote :*** Mmes et MM. JUILLET, VIART, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOYER, BRIQUET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, JACQUARD, MAILLET, MANDELLI, MASURE, LAMY, LANTHIEZ, PACKO, POILVE, THOMAS, ZAJAC.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Bureau Syndical peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

**Résultat du vote :** Pour : 24 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

**LANCLEMENT DE LA TRANCHE 3 DU PPRE DE LA BODERONNE ET SES AFFLUENTS –  
BASSIN SEINE ET AFFLUENTS TROYENS**

*Dans le cadre du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) de la Boderonne et ses affluents, le diagnostic du cours d'eau a mis en avant la présence d'obstacles à la continuité écologique dans les communes de Thieffrain et de Villy-en-Trodes.*

*Ces obstacles empêchent les sédiments et les poissons d'évoluer librement dans le cours d'eau. La suppression de ces ouvrages donne lieu à la restauration de la dynamique naturelle du cours d'eau et permet à la truite, espèce cible du cours d'eau, d'effectuer sans gêne son cycle de reproduction. Ces ouvrages sont aussi responsables de l'augmentation de la température de l'eau, de la diminution du taux d'oxygène dans l'eau, le fort développement de Faux-Cresson et favorisent l'évaporation. L'aménagement de ces ouvrages permet donc de restaurer le bon fonctionnement de ce cours d'eau.*

*Les ouvrages n'ayant plus d'utilités, ils seront totalement supprimés. Une fois les vannages et les seuils supprimés, des banquettes végétalisées seront mises en place de part et d'autre du cours d'eau afin de resserrer le lit d'étiage et de diversifier les écoulements sur le tronçon amont des ouvrages qui présentent une surlargeur. Cela permet de reconnecter environ deux kilomètres de cours d'eau. Les banquettes sont constituées d'un mélange de pierres et de terre. Un géotextile biodégradable sera mis en place afin de maintenir la banquette le temps de développement du système racinaire des végétaux. Une recharge granulométrique sera également réalisée pour favoriser le frai de la truite fario. La recharge granulométrique permettra également de restaurer la morphologie du cours d'eau.*

*Sur le secteur amont, une ripisylve sera installée sur les berges les plus ensoleillées afin de limiter le développement du Faux-Cresson. Des arbres peuvent également être implantés en pied de berge afin de diversifier les écoulements. Les plants utilisés seront locaux et naturels. Aucun plant d'ornement ne sera installé. Le choix des espèces sera fixé avec les propriétaires concernés.*

*Afin d'assurer la suppression de l'envasement en amont du cours d'eau, la vase sera utilisée pour réaliser les banquettes végétalisées. Le tableau ci-dessous représente les quantités estimatives de matériaux nécessaires à la réalisation des banquettes et de la recharge granulométrique.*

*Le coût prévisionnel des travaux est de 45 000 € (TTC).*

<i>Coût total des travaux</i>	<i>45 000 €</i>
<i>Subvention AESN (80%)</i>	<i>36 000 €</i>
<b><i>Reste à charge du Bassin Seine et Affluents Troyens (20%)</i></b>	<b><i>9 000 €</i></b>

***Ainsi il sera demandé aux membres du Bureau Syndical :***

- ***D'ENGAGER*** les travaux de la troisième tranche du PPRE de la Boderonne et ses affluents ;
- ***D'ARRETER*** le plan de financement défini dans la présente délibération ;
- ***D'INSCRIRE*** les dépenses et les recettes correspondantes au budget 2023 ;
- ***DE SOLLICITER*** l'octroi de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- ***DE DONNER*** pouvoir au Président du SDDEA de déposer un dossier de demande de dérogation à la protection d'espèces protégées si besoin ;
- ***DE DONNER*** pouvoir au Président du SDDEA de déposer un dossier de Déclaration d'Intérêt Général en vue de l'obtention d'un arrêté de Déclaration d'Intérêt Général si besoin ;

- **DE DONNER** pouvoir au Président du SDDEA de déposer un dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau si besoin ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

**Ont pris part au vote :** Mmes et MM. JUILLET, VIART, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOYER, BRIQUET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, JACQUARD, MAILLET, MANDELLI, MASURE, LAMY, LANTHIEZ, PACKO, POILVE, THOMAS, ZAJAC.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Bureau Syndical peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

**Résultat du vote :** Pour : 24 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

*Délibération n° BS20221110\_9*

**VENTE DE LA PARCELLE ZD13 LIEUDIT « LES ROQUINES » A DOLANCOURT –  
COPE DE LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION**

*Le COPE de la Région de Vendevre et du Landion souhaite vendre une parcelle de terrain où était implantée une bâche de reprise située section ZD n° 13 sur le finage de la commune de Dolancourt.*

*Cependant ce bien a été affecté initialement au service public de l'eau potable. Il faisait ainsi partie du domaine public du SDDEA, ce qui le rendait inaliénable.*

*Ce terrain est dorénavant complètement désaffecté, le rendant libre et définitivement inutile pour l'exercice du service public. Ainsi il s'avère nécessaire, selon les dispositions de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé et son aliénation.*

*Le maintien de la totalité de ce bien dans le patrimoine du COPE ne présente aucun intérêt et alourdit le budget en raison de son entretien ;*

*Une estimation a été réalisée par la Direction de l'immobilier de l'Etat, qui fixe la valeur vénale de ce terrain à 37 800€ par l'avis n°2973884 rendu le 23 novembre 2020.*

*Le propriétaire de la parcelle attenante, la SAS la Société des Vignes, souhaite acquérir cette parcelle de 630 m<sup>2</sup> au prix défini par les Domaines.*

*La parcelle ayant été transférée à l'occasion du transfert de compétence du Syndicat de Vendevre Landion au 1<sup>er</sup> janvier 2016 au SDDEA, elle est la propriété du SDDEA. Ainsi seul le Bureau Syndical dispose de la compétence pour autoriser la vente de la parcelle. Cependant, la parcelle ayant servi à exercer la compétence eau potable, service public à caractère industriel et commercial exploité par la Régie du SDDEA, toutes les immobilisations y afférant doivent être intégrées au budget annexe eau potable de la Régie du SDDEA – COPE de la Région de Vendevre et du Landion.*

*Il est donc proposé aux membres du Bureau Syndical d'autoriser le Président à vendre ladite parcelle et de demander au Conseil d'Administration de la Régie du SDDEA de constater comptablement la vente dans le cadre de son budget annexe eau potable.*

***Ainsi il sera demandé aux membres du Bureau Syndical :***

- ***DE CONSTATER*** préalablement la désaffectation du domaine public de la parcelle cadastrée ZD13 ;
- ***DE DECIDER*** du déclassement de la parcelle cadastrée ZD13 du domaine public pour la faire entrer dans le domaine privé ;
- ***DE VENDRE*** à SAS La Société des Vignes, la parcelle cadastrée ZD13 de 630 m<sup>2</sup> située à Dolancourt pour un montant de 37 800,00€ TTC ;
- ***DE DEMANDER*** au Conseil d'Administration de constater comptablement la vente ;
- ***DE PRECISER*** que tous les frais divers liés à la vente de la parcelle seront à la charge de l'acheteur ;
- ***DE CHARGER*** le Maître Thierry MAILLARD de la rédaction de l'acte authentique à intervenir
- ***D'AUTORISER*** le Président du SDDEA à déléguer au clerc de notaire le pouvoir de signer l'acte de vente dans le cas où il ne pourrait signer lui-même l'acte ;
- ***D'AUTORISER*** le Président du SDDEA à signer les actes correspondants, lui donner tous pouvoirs à cet effet ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la présente transaction ;
- ***DE CHARGER*** le Président du SDDEA et le Payeur Départemental, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la délibération.

***Ont pris part au vote :*** Mmes et MM. JUILLET, VIART, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOYER, BRIQUET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, JACQUARD, MAILLET, MANDELLI, MASURE, LAMY, LANTHIEZ, PACKO, POILVE, THOMAS, ZAJAC.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Bureau Syndical peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

**Résultat du vote :** Pour : 24 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

*Délibération n° BS20221110\_10*

**VENTE DE LA PARCELLE D1584p A MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE – COPÈ DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE**

*La Régie du SDDEA - COPE de MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE souhaite vendre une parcelle de terrain où était implantée l'ancienne station de pompage désaffectée située section D n° 1584p sur le finage de la commune de Maizières-la-Grande-Paroisse.*

*Cependant ce bien a été affecté initialement au service public de l'eau potable. Il faisait ainsi partie du domaine public du SDDEA, ce qui le rendait inaliénable.*

*Ce terrain est dorénavant complètement désaffecté, le rendant libre et définitivement inutile pour l'exercice du service public. Ainsi il s'avère nécessaire, selon les dispositions de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé et son aliénation.*

*Le maintien de la totalité de ce bien dans le patrimoine du COPE ne présente aucun intérêt et alourdit le budget en raison de l'entretien des espaces verts et de la clôture ;*

*Un opérateur économique souhaiterait acquérir 152 m<sup>2</sup> sur ce terrain afin d'y installer une antenne de radiodiffusion ;*

*En effet, TDF souhaite améliorer ses diffusions radiophoniques dans ce secteur en y implantant une antenne à large distance des habitations.*

*Le prix de 16 000,00€ a été accepté par TDF et le SDDEA, étant précisé que le paiement de l'acte rédigé devant notaire est à la charge de l'acquéreur.*

*Une estimation a été réalisée par la Direction de l'immobilier de l'Etat, qui fixe la valeur vénale de ce terrain à 215€ par l'avis n°9979557 rendu le 11 octobre 2022.*

*L'intérêt économique du terrain avec l'agrandissement de la zone de couverture de l'opérateur téléphonique justifie la décorrélation entre la valeur foncière et la valeur de vente.*

*La parcelle ayant été transférée à l'occasion du transfert de compétence de la commune de Maizières-la-Grande-Paroisse au 1<sup>er</sup> janvier 2016 au SDDEA, elle est la propriété du SDDEA. Ainsi seul le Bureau Syndical dispose de la compétence pour autoriser la vente de la parcelle. Cependant, la parcelle ayant servi à exercer la compétence eau potable, service public à caractère industriel et commercial exploité par la Régie du SDDEA, toutes les immobilisations y afférant doivent être intégrées au budget annexe eau potable de la Régie du SDDEA – COPE de MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE.*

*Il est donc proposé aux membres du Bureau Syndical d'autoriser le Président à vendre ladite parcelle et de demander au Conseil d'Administration de la Régie du SDDEA de constater comptablement la vente dans le cadre de son budget annexe eau potable.*

***Ainsi il sera demandé aux membres du Bureau Syndical :***

- ***DE CONSTATER*** préalablement la désaffectation du domaine public de la parcelle cadastrée D1584p
- ***DE DECIDER*** du déclassement de la parcelle cadastrée D1584p du domaine public pour la faire entrer dans le domaine privé ;
- ***DE VENDRE*** à TDF la parcelle cadastrée D1584p de 152 m<sup>2</sup> située à Maizières-la-Grande-Paroisse pour un montant de 16 000,00€ (seize mille euros) TTC ;
- ***DE DEMANDER*** au Conseil d'Administration de constater comptablement la vente ;
- ***DE PRECISER*** que tous les frais divers liés à la vente de la parcelle seront à la charge de l'acheteur ;
- ***DE CHARGER*** le Maître Thierry MAILLARD de la rédaction de l'acte authentique à intervenir ;

- **D'AUTORISER** le Président du SDDEA à déléguer au clerc de notaire le pouvoir de signer l'acte de vente dans le cas où il ne pourrait signer lui-même l'acte ;
- **D'AUTORISER** le Président du SDDEA à signer les actes correspondants, lui donner tous pouvoirs à cet effet ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la présente transaction ;
- **DE CHARGER** le Président du SDDEA et le Payeur Départemental, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la délibération.

**Ont pris part au vote :** Mmes et MM. JUILLET, VIART, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOYER, BRIQUET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, JACQUARD, MAILLET, MANDELLI, MASURE, LAMY, LANTHIEZ, PACKO, POILVE, THOMAS, ZAJAC.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Bureau Syndical peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

**Résultat du vote :** Pour : 24 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

*Délibération n° BS20221110\_11*

## **CONTRAT DE SURVEILLANCE ET DE GESTION DES OUVRAGES HYDRAULIQUES DU CENTRE PENITENTIAIRE DE CLAIRVAUX**

*L'abbaye de Clairvaux, située à Ville-sous-la-Ferté (10), fut édifée à partir de 1115 sous l'impulsion de Bernard de Clairvaux, qui s'y établit avec quelques moines venus de Cîteaux. Centre religieux d'ampleur, l'abbaye diffusa l'utopie cistercienne à travers toute l'Europe, via plus de 350 abbayes filles.*

*Vendue comme bien national en 1792, l'abbaye fut transformée en centre pénitentiaire dès le début du XIX<sup>e</sup> siècle. La maison centrale de Clairvaux était particulièrement symbolique dans le paysage carcéral français.*

*Au XX<sup>e</sup> siècle, les détenus quittèrent progressivement les bâtiments historiques de l'abbaye, notamment pour de nouveaux bâtiments construits dans les années 1970.*

*L'abbaye, propriété de l'État, relève pour une partie du ministère de la justice et pour une autre du ministère de la culture.*

*Compte tenu de l'annonce du Garde des Sceaux, le 15 juin 2016, de la fermeture de la centrale de Clairvaux, le départ définitif de l'administration pénitentiaire du site de Clairvaux est attendu pour le début du second semestre 2023. Le ministère de la culture, se verra alors confier la totalité de l'abbaye après le départ de l'administration pénitentiaire.*

*Les ouvrages hydrauliques présents sur la commune de Ville-sous-la-Ferté et dans l'Abbaye de Clairvaux sont liés et appartiennent actuellement à l'État (ministère de la justice). En lien direct avec la prison et le système hydrographique de l'Abbaye, leur gestion est assurée par le personnel de la maison carcérale de Clairvaux. Afin d'anticiper l'absence de personnel sur le site suite à sa fermeture, l'État a sollicité le SDDEA pour assurer la gestion du site.*

*En effet, conformément à l'article 6.2 des statuts du SDDEA, cet Etablissement Public Administratif est compétent sur le finage de la commune Ville-sous-la-Ferté en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (dite GeMAPI) au sens des dispositions des points 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup> et 8<sup>o</sup> de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement. Les missions des autres points de cet article peuvent être exercées à titre de complément des compétences principales du Syndicat, dans les limites*



prévues par le Code de l'environnement, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre du 12° du L. 211-7 du Code de l'environnement relatif à « l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ».

Ces réflexions sont complémentaires au lancement d'une étude visant à restaurer la continuité écologique du site et à simplifier le réseau hydrographique, qui donné lieu à la signature avec l'Etat le 02 juillet 2021 de la Convention relative à la maîtrise d'ouvrage du projet de restauration de la continuité écologique à Ville-sous-la-Ferté par le SDDEA.

Des visites sur site se sont donc déroulées le 6 juillet 2021 et le 22 février 2022 afin d'identifier les besoins. Le projet de contrat aura pour objet d'organiser la surveillance et la gestion des ouvrages du complexe hydraulique du centre pénitentiaire de Clairvaux par le SDDEA. A ce titre, il doit permettre la mise en place d'un relai puis d'une substitution des agents de la pénitencière par les équipes du SDDEA en amont de la fermeture du centre prévue à l'été 2023.

Les ouvrages concernés par le projet sont :

- ROE771 : Bâtard de Ville-sous-la-Ferté
- ROE61556 : Moulin de Ville-sous-la-Ferté
- ROE61558 : Seuil aval Moulin
- ROE61557 : Moulin d'en Bas
- Vanne dans l'enceinte de l'Abbaye

Le SDDEA devra notamment réaliser les prestations suivantes :

- Manoeuvre des ouvrages
  - Surveillance des ouvrages
  - Manoeuvre des ouvrages
- Entretien des ouvrages :
  - Évacuation des embâcles et flottants
- Entretien des organes de manœuvre :
  - Crémaillère,
  - Sonde et moteurs
- Coordination, bilan et suivi des manœuvres

Les montants des prestations seront déterminés en fonction du tarif horaire des agents du SDDEA voté annuellement par l'Assemblée Générale.

Le contrat sera passé pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Dans ce contexte, il est proposé aux membres du Bureau Syndical de bien vouloir autoriser le SDDEA à réaliser pour le compte de l'Etat, la surveillance et la gestion des ouvrages hydrauliques du centre pénitentiaire de Clairvaux.

**Ainsi il sera demandé aux membres du Bureau Syndical :**

- **D'AUTORISER** le SDDEA à réaliser pour le compte de l'Etat, la surveillance et la gestion des ouvrages hydrauliques du centre pénitentiaire de Clairvaux ;
- **D'AUTORISER** le Président du SDDEA à signer la version définitive du contrat susmentionné ;

- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

**Ont pris part au vote :** Mmes et MM. JUILLET, VIART, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOYER, BRIQUET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, JACQUARD, MAILLET, MANDELLI, MASURE, LAMY, LANTHIEZ, PACKO, POILVE, THOMAS, ZAJAC.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Bureau Syndical peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

**Résultat du vote :** Pour : 24 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

*Délibération n° BS20221110\_12*

**CONVENTION AUTORISANT L'INSTALLATION PAR LA FDAAPPMA D'UNE SONDE THERMIQUE SUR LES OUVRAGES DE LA REGIE DU SDDEA**

*Dans le cadre d'un suivi thermique sur l'ensemble du département Aube, la fédération de pêche de l'Aube a sollicité le SDDEA et sa Régie pour la mise en place de sonde thermique. Les données récoltées permettront de déterminer si le facteur température est limitant pour la truite fario et ses espèces d'accompagnement. Ces sondes ont pour vocation principale de fournir des indications chiffrées sur les phénomènes d'assecs observables sur certains contextes du Département.*

*Il est préférable que ces sondes soient installées à l'abri du soleil et des regards, soient accessibles par des routes/chemins et des pentes douces pour les rives. Elles doivent également être immergées en permanence pour que les données collectées soient exploitables et correspondent effectivement aux températures aquatiques et non atmosphériques.*

*Une sonde doit être mise en place sur le tronçon de la Seine court-circuité. A ce titre, l'implantation de cet équipement sur le site de captage d'eau potable de Courgerennes permettrait de répondre aux conditions d'utilisation optimum susmentionnées.*

*Les relevés de températures permettront en parallèle à la Régie du SDDEA de renforcer les mesures déjà réalisées sur place par un hydrogéologue et d'identifier les fluctuations de température initiées par le réchauffement climatique ainsi que par le lac Seine et ses infrastructures.*

*A ce titre, la convention annexée a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Régie du SDDEA, autorise la FDAAPPMA à installer à titre gratuit, une sonde thermique sur les stations de mesure déjà présente au niveau du captage de Courgerennes.*

*La FDAAPPMA, en contrepartie, met à disposition de la Régie du SDDEA et du SDDEA, à titre gratuit, les données thermiques récoltées par l'équipement*

*La convention prend effet à la date de signature des présentes par l'ensemble des Parties et est conclue pour une durée de cinq ans, renouvelable tacitement une seule fois.*

*Il est ainsi proposé aux membres du Bureau Syndical de bien vouloir autoriser le Président du SDDEA à signer la convention annexée.*

**Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :**

- **D'AUTORISER** le Président du SDDEA à signer avec la FDAAPPMA et la Régie du SDDEA la convention autorisant l'installation d'une sonde thermique sur les ouvrages de la Régie du SDDEA ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

**Ont pris part au vote :** Mmes et MM. JUILLET, VIART, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOYER, BRIQUET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, JACQUARD, MAILLET, MANDELLI, MASURE, LAMY, LANTHIEZ, PACKO, POILVE, THOMAS, ZAJAC.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Bureau Syndical peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

**Résultat du vote :** Pour : 24 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

**CLOTURE DU PROCES-VERBAL**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 10 novembre 2022, à 10h37, a été, après lecture, signé par le Président et le secrétaire.

Le Président,



Le secrétaire,

